

Zeitschrift: Annales fribourgeoises
Herausgeber: Société d'histoire du canton de Fribourg
Band: 17 (1929)
Heft: 1

Artikel: Les prisonniers fribourgeois de Chillon (1799)
Autor: Mogeon, L.
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-817329>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 23.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

LES PRISONNIERS FRIBOURGEOIS DE CHILLON (1799)

par L. MOGEON.

La part que Fribourg prit aux troubles, qui éclatèrent en Suisse au printemps de l'année 1799, a été exposée en détail par feu le comte Max de Diesbach¹ et, plus brièvement, dans la plus récente histoire du canton de Fribourg où l'on trouvera la bibliographie du sujet². Parmi les travaux cités, on se rapportera avant tout au Journal du conseiller F. de Diesbach, paru dans le tome V de cette revue. Il est possible toutefois d'apporter encore quelques renseignements sur la détention des prisonniers fribourgeois et, notamment, sur les incidents qui se produisirent lors de leur passage à Vevey, ainsi que sur les sentiments des dirigeants de la République helvétique envers l'évêque de Lausanne, Mgr Odet. Des documents classés aux Archives cantonales vaudoises (Cote: H.c. 163) racontent, en effet, comment ces prisonniers fribourgeois firent le voyage de Chillon, leur halte mouvementée à Vevey, le régime de la prison d'Etat, les démarches faites pour obtenir l'élargissement de certains d'entre eux. Voici les numéros des diverses correspondances et requêtes concernant l'emprisonnement de ces gens que l'on appela improprement des « otages » et de leur libération. Pour le détail, le lecteur se reporterà aux pièces annexes.

¹ Les troubles de 1799 dans le canton de Fribourg (A.S. H.F. tome IV).

² G. CASTELLA ; Histoire du canton de Fribourg... pp. 450-452 et 470-472.

1. Gapany, commissaire du gouvernement, annonce au Préfet du Léman, que par ordre du Directoire, il fera conduire à Chillon 13 Fribourgeois, qui y garderont les arrêts, avec leurs domestiques, liberté leur étant laissée de se faire nourrir et entretenir comme il leur conviendra (26 avril).

2. Au nombre des « otages » se trouvait le frère de l'évêque Odet. Celui-ci s'adresse au préfet du Léman pour l'incliner à la clémence et lui demander de pouvoir se rendre à Chillon. « Accordez votre protection à mon frère, en soulageant son sort par quelques douceurs. La plus grande serait, s'il nous était permis de le voir, de lui parler, de l'embrasser. Cela serait-il possible... » (27 avril).

3. Le citoyen Odet, frère de l'évêque, se plaint,— rapportent les agents nationaux de Montreux,— de l'attitude de la foule lorsque, le 27 avril au soir, les quatre voitures transportant les prisonniers stationnèrent devant l'auberge des Trois-Couronnes. Odet reconnaît que l'agent national de Vevey, Pradez, fit ce qu'il put pour empêcher le désordre et en restreindre les effets. On lira aussi les déclarations du capucin Sansonnens, fort maltraité, de Brodard et de Diesbach de Torny (4 mai).

4. L'agent Pradez expose les faits, expliquant qu'il a remplacé, dans la circonstance, le sous-préfet Perdonnet, obligé de se rendre à Chillon. Les désordres regrettables qui se produisirent furent le résultat d'un malentendu. Tandis que la lettre de Gapany portait que les prisonniers devaient être à Chillon le soir, les dépêches de l'agent national de Fribourg et sa feuille de route indiquaient qu'ils coucheraient à Vevey: « Nous n'étions point préparés à tout cela, sans quoi nous aurions pris des mesures, qui auraient paré à ces désordres du premier moment » (4 mai).

5. Le juge Jean-Pierre Mouron, de Chardonne, témoin oculaire, rectifie les faits, et fait remarquer qu'aux cris: « A la fusillade » ont succédé ceux de « Vive la République helvétique, vivent nos Magistrats sages et justes », tentant de protester contre les désordres: « L'humanité défend

d'insulter à l'infortune et tout homme saisi et désarmé est sous la protection de la Loi » (7 mai).

6. Les détenus fribourgeois de Chillon écrivent au préfet du Léman pour lui exprimer leur satisfaction, leur « vive reconnaissance des bontés qu'il a bien voulu leur marquer en leur procurant tous les agréments compatibles avec leur captivité », et en faisant le choix d'un commandant « qui réunit tout ce qui peut rendre leur sort supportable et les rassurer sur les craintes naturelles qui se présentent » (10 mai).

7. Gapany prie le préfet du Léman de lui dire où il peut faire amener d'autres personnes arrêtées, la place manquant à Chillon (11 mai).

8. La Chambre administrative du Léman informe le préfet des ordres donnés pour transférer les prisonniers valaisans à Oron, de façon à pouvoir diriger les nouveaux prisonniers fribourgeois sur Chillon (14 mai).

9. Le sous-préfet Perdonnet avise le préfet national que deux nouveaux prisonniers fribourgeois (l'ex-conseiller Diesbach et l'ex-colonel Diesbach) ont été conduits à Chillon, mais il insiste sur le fait qu'il n'y a plus de place disponible (25 mai).

10. Les démarches de l'évêque Odet en faveur de son frère ne paraissant pas avoir eu le résultat visé, Mgr Odet s'est adressé au sénateur Frossard, qui écrit au préfet Polier une lettre de recommandation.

« ...Ne serait-il pas possible qu'il (l'ex conseiller Odet) pût prendre à Chillon les bains nécessaires à sa santé... Croyez-vous que le gouvernement se prêterait à le relâcher sous caution en lui donnant sa maison de Fribourg pour arrêts ? Dans ce cas, oserais-je vous prier d'envoyer l'incluse de ma part au Directeur Bay qui veut beaucoup de bien à l'évêque, ainsi que La Harpe ? Je crois aussi que Dolder avec qui j'ai souvent parlé du mérite de l'évêque est disposé à chercher à l'obliger » (4 juin).

Notons que l'évêque Odet (ancien curé d'Assens) s'était prononcé d'emblée pour le nouveau régime.

11. La citoyenne Diesbach, née d'Affry obtint l'élargissement de son mari (11 juin), qui restera à Fribourg sous la surveillance des autorités.

12. La lettre du sénateur Frossard ayant fait l'objet d'un rapport du ministre de la justice et de la police, le Directoire décide que le ci-devant conseiller Odet « se rendra à Rolle, et que, en attendant les ordres ultérieurs du gouvernement, il y demeurera en état d'arrestation sous la surveillance du sous-préfet de ce district ».

13. L'ex-conseiller Odet fait savoir au sous-préfet qu'il renonce « à profiter du bienfait des démarches du cit. Frossard », puisqu'il ne peut être rendu à sa famille ni aux soins de son médecin ni à sa cure accoutumée ». Il s'en remet, avec ses camarades, « à ce qu'il plaira à Dieu d'ordonner sur les restes de notre frêle existence ». (19 juin).

14. Une semaine s'écoule, et le Directoire exécutif charge Gapany de faire savoir au préfet du Léman que les prisonniers fribourgeois détenus à Chillon sont mis en liberté et que des voitures vont venir les chercher. Cependant, Gottrau-Billens, Jean Werro, le prêtre Glayresse et le capucin Sansonnens sont exceptés de cette mesure de clémence (27 juin).

15. Le sous-préfet du district de Vevey écrit au préfet national au sujet de la mise en liberté des prisonniers et note que les quatre Fribourgeois restés à Chillon lui ont demandé la permission, qu'il n'a pas cru devoir accorder sans autorisation, de se promener hors du château accompagné d'un officier ou d'un fonctionnaire (29 juin.)

16. Le Directoire ordonne l'élargissement de « tous les citoyens helvétiens qu'il a fait emmener ou détenir comme otages », à moins que des soupçons nécessitent leur comparution devant le juge (14 août).

16. Gapany informe le préfet Polier que le Directoire exécutif vient de mettre en liberté les quatre derniers détenus fribourgeois (9 juillet).

Les registres de la Chambre administrative du Léman contiennent quelques renseignements, précisant sur certains

points, ceux qui sont contenus dans les correspondances. Ainsi, les prisonniers jouiront d'une certaine liberté, « tellement que leur détention serait considérée uniquement comme mesure de sûreté ». Nous donnons maintenant les extraits des documents conservés sur ce sujet aux Archives cantonales vaudoises.

ANNEXES

I.

26 avril 1799.

Par ordre du Directoire, Gapany, commissaire du gouvernement à Fribourg, au Préfet national du Léman, annonce qu'il fera partir le lendemain matin 13 prisonniers pour Chillon : Werro, ex-advoyer, Diesbach, ex-baillif, Sansonnens, capucin, Blanc, secrétaire baillival d'Avenches, Jn Werro, frère du premier, Odet, ex-conseiller, Perret, ex banneret, le prêtre Glairesse. De Bulle partiront Brodard père, de la Roche, Dupraz, greffier de Gruyère et l'ex curial Magnin, de Corbières ; de Romont partira Gottrau, habitant à Billens.

« Les susdits ne sont point encore condamnés comme auteurs de nos malheurs, mais assez coupables pour qu'on doive s'assurer de leurs personnes et jusqu'à ce qu'on reçoive de nouveaux ordres du Directoire exécutif, les détenus seront traités comme suit :

Liberté de se faire nourrir et entretenir comme bon leur semblera.

S'ils veulent avoir des domestiques avec eux, ils devront conjointement avec leurs maîtres garder les arrêts ; ils pourront écrire et recevoir des lettres, mais aucune sans avoir été préalablement lue par le comité des postes.

Je n'ai pas besoin de vous prier de donner ce commandement à un officier dont le patriotisme soit à toute épreuve... »

II

Fribourg, 27 avril 1799.

Citoyen préfet,

Quoique je n'aie pas l'honneur de vous connoître particulièrement, votre réputation est trop bien établie pour que je ne vienne pas avec la plus grande Confiance réclamer votre humanité pour un frère qui a subi une arrestation ordonnée par les circons-

tances du tems et a été en conséquence hier transporté au château de Chillon dans le canton Léman. Ne l'ayant point quitté de vue, connaissant toutes ses relations, je suis assuré de son innocence. Avec ce titre, combien de droit n'acquerre-t-il pas sur votre cœur compatissant, et combien m'espèré je pas que vous voudrez bien ordonner tout ce qui peut contribuer à la seureté de sa personne et à la conservation de sa santé. Un de ces besoins les plus pressans, c'est de pouvoir donner de ses nouvelles et en recevoir d'une tendre épouse encore convalescente d'une fluxion de poitrine et de ses enfans désolés de l'absence de leur père: à ces mots, votre cœur est déjà ému, Citoyen Préfet. Eh bien, soulagez-le en accordant votre protection à mon frère, en soulageant son sort par quelques douceurs, la plus grande seroit, s'il nous étoit permis de le voir, de lui parler, de l'embrasser. Cela seroit-il possible, daignez m'en instruire.

Salut et respect

JEAN BAPTISTE
évêque.

III

4 mai 1799,

En suite d'ordre du Sous-Préfet de Vevey, Nous sous signés agents Nationaux de Montreux, étant venus au Château de Chillon prendre des informations auprès des prisonniers d'Etat ici détenus sur ce qui leurs est arrivé lors de leurs passage à Vevey samedi dernier

Ayant procédés aux dites informations, le Citoyen Odet ci-devant Conseiller, déclare qu'arrivé le samedi soir 27 avril vers les sept heures placé dans la dernière des voitures avec les citoyens Sansonnence et Brodard, ils eurent la douleur d'apercevoir sur la place devant l'Auberge des Trois Couronnes, une foule immense de Peuple qui, au travers de ses huées leurs faisoient souvent entendre les cris: A la Guillotine ces canailles, à la Guillotine.

Sur ce, les quatre voitures étant arretées enfile devant la ditte auberge et l'escorte Française de Dragons pouvant à peine parvenir à dégager les voitures pour que ceux qui y étaient puissent en sortir et entrer dans l'auberge, deux de la dernière voiture furent dans le cas d'attendre un peu plus longtems, de savourer à loisir et de boire jusqu'à la Lie la coupe amère qu'on lui présentait au travers les cris répétés de à la Guillotine, ces canailles, ces coquins, ces voleurs !

Il remarquèrent qu'à chaque sorties de voiture de ceux qui étaient devant eux, c'était une nouvelle huée.

Le déclarant, sortant enfin avec ses camarades de la voiture, un domestique de l'auberge leur en ayant ouvert la portière il ne fut pas plutôt sur le pavé qu'un de ces hommes furieux s'approcha et lui dit: A la Guillotine. Sur quoy le déclarant lui répondit, en se tournant vers la populace. Hélas, messieurs, vous en êtes les maîtres, et aussitôt ce même homme lui donna un coup de poing dans les reins en le poussant contre l'auberge. Le déclarant passa ensuite jusqu'à l'auberge et même jusqu'aux escaliers de l'auberge dans l'intérieur au travers de la foule qui ne cessa de le honnir jusqu'à tems qu'il fut monté. Le citoyen Odet ajoute à sa déclaration que le citoyen Agent de Vevey Pradez à fait ce qu'il a put pour calmer et empêcher ce désordre. Il ajoute encore que dès que le citoyen sous-préfet Perdonnet fut de retour d'une course qu'il avait du faire ce jour-là il eut la bonté de ce transporter aussitôt chez nous tous à l'auberge et de nous rassurer sur les suites de cet événement fâcheux. Le déclarant ainsi que tous ses collègues saisit avec avidité l'occasion qui se présente pour témoigner à ce fonctionnaire publiques les sentiments de leurs vives et juste reconnaissance.

ODET, *ex conseiller.*

Le citoyen Sansonnens ajoute à la déclaration susdite un trait particulier qui le concerne personnellement. A quelques pas de la voiture et du citoyen Odet qui le précédait, il entendit un de ces furieux qui crioit: voilà un curé. Immédiatement après, un autre crioit c'est un capucin, là dessus, le même, autant qu'il peut se rappeler, lui donna un grand coup de pied au dernier (sic) en disant: Ha le b.... g.

Se référant d'ailleurs à la déclaration du citoyen Odet,

SANSONNENS, *capucin.*

Le citoyen Brodard de la Roche, sorti de la dernière voiture le dernier, ayant vu lacher les deux coups au deux personnes nommées cy devant, descendit en souriant saluant tout le peuple avec un visage riant, leur donnant le salut de citoyen, et passa jusqu'à l'auberge parmi le peuple bien serrés sans que personne ne lui fit aucun désagrément, sauf les huées.

BRODARD.

Le citoyen de Diebach de Torni étant dans la seconde voiture déclare avant que d'arriver à l'auberge, il voit un grand homme qui s'approcha de la portière de la voiture, il dit aux déclarant bonjour, citoyen, le dit déclarant répondit bonjour citoyen, il rentra dans la foule en criant au diable, ce coquin, ce voleur, il faut le guillotiner.

DIESBACH TORMY.

Les cinq autres détenus ont déclaré n'avoir rien de particulier.
Ainsi fait et écrit sous leur dictée à Chillon le 4 mars 1799.

BENI AERNI,
DE LA ROTTAZ {
Dr BORCARD. } *agents nationaux.*

IV

Vevey, 4 mai 1799.

L'Agent national de la commune de Vevey.

Je déclare que le 27 passé, après midi, ayant été requis par citoyen sous-préfet Perdonnet de le représenter pendant sa course à Chillon, où il se rendait d'après les ordres du citoyen préfet national de ce canton, Il me dit en partant que suivant la lettre du commissaire Gapany, dont il avait reçu copie de Lausanne, les prisonniers attendus de Fribourg devaient passer tout droit pour aller coucher le soir même à Chillon ; que conséquemment, je ne pris aucun souci là-dessus jusqu'à ce qu'enfin voyant arriver la nuit et m'apercevant qu'on se portait en foule devant l'auberge des 3 Couronnes, je supposais que ces Messieurs y descendraient et jugeai convenable de m'y rendre ; ils y arrivèrent en effet à 7 heures ½ en 4 voitures accompagnés de l'Agent national de Fribourg et escortés de 8 dragons. Le premier cri de la populace, en le voyant, fut : Vive la République, il fut bientôt suivi de vociférations et despitètés que je fis cesser sur l'instant sous peine de faire saisir le premier qui se permettrait des huées ou des injures. Il y eut bien quelques bourades qu'il faut attribuer à la foule qui pressait les voitures, plutôt qu'à l'intention ; ces Messieurs avec qui j'ai passé environ une heure jusqu'au retour du Sous Préfet l'ont bien supposé ainsi, tout en me témoignant leur indignation d'un pareil accueil, ausquel je n'ai pas applaudi sans doute, mais en même temps, je n'ai pu me dispenser d'excuser le premier mouvement du peuple dans ce moment d'exaspération où le plongent les ennemis de la Patrie.

J'ai dit qu'il y avait 4 voitures de file ; de nuit et au milieu de ce tourbillon de monde, je n'ai pu voir que ce qui se passait autour de la première, m'étant placé à l'entrée de l'auberge pour faire défiler et entrer ces Messieurs ; ce n'est que de leur bouche et dans leur chambre que j'ai appris que l'un d'eux, capucin en habit bourgeois, de grotesque figure dans une des dernières voitures, avait été frappé au derrière, au moment où il faisait des façons pour descendre ; le fait nous a été confirmé dès lors sans que malgré toutes nos recherches l'on ait pu désigner parfaitement

l'auteur de cet attentat dans la mêlée, il n'y a jusques ici que des soupçons qui ne suffisent pas.

Voilà tout ce que je déclare avoir vu et entendu et si les citoyens Mouron et Veyrassat que j'ai bien apperçus là se sont permis quelques propos injurieux, ils ne sont pas à ma connaissance ; au surplus la malveillance et l'esprit de rivalité sont partout fort habiles à se couvrir de tous les masques et à saisir le moindre prétexte pour exagérer et dénaturer les faits. Mais voici l'origine de toute cette affaire, à laquelle on s'est plu de donner tant d'importance.

La lettre du citoyen Gapany à notre Préfet national portait, comme je l'ai dit, qu'il ferait ensorte que ces 9 prisonniers fussent rendus le soir même à leur destination. A leur arrivée ici, l'Agent national de Fribourg me remit ses dépêches et sa feuille de route qui portait par contre « coucher à Vevey et se randre le lendemain matin à Chillon ». Nous n'étions point préparés à tout cela, sans quoi nous aurions pris des mesures, qui auraient paré à ces désordres du premier moment.

RICHARD PRADEZ, *agent national.*

V

7 mai 1799.

Citoyen Préfet,

Il paraît, par la lettre que vous avez adressée au citoyen sous-préfet Perdonnet que le rapport que l'on vous a fait sur ce qui s'est passé à Vevey au sujet du passage des prisonniers fribourgeois n'est pas en tous points conforme à la vérité : comme mon frère ainsi que le citoyen Veyrassat l'un et l'autre Agents nationaux sont désignés dans votre lettre comme ayant mêlé leur voix à celle du peuple, je n'ai pu résister au désir de vous écrire pour vous présenter les faits sous leur vrai point de vue comme témoin oculaire.

Oui, j'ai entendu des cris : A la fusillade, et sous aucun rapport on ne peut les excuser. L'humanité défend d'insulter à l'infortune et tout homme saisi et désarmé est sous la protection de la Loi. Il ne peut être jugé que par elle, d'ailleurs, l'on doit présumer son innocence jusqu'au moment où il est convaincu de sa faute. Mais on ne vous aura pas dit, citoyen Préfet, que ces cris de fusillade étaient complètement couverts par ceux de Vive la République Helvétique, vive nos Magistrats sages et justes, et cette acclamation d'une âme républicaine ne peut être blâmée et tournée en ridicule que par nos ennemis qui pullulent partout. Il y a eu, dit-on, une bourrade qui a atteint un des détenus présumé être

capucin et pris les armes à la main. Je ne puis ni affirmer ni nier ce fait, ni le commandant Champel ni les agents Pradès, Veyrassat, Mouron ni moi n'avons été témoins de cet acte de brutalité extrêmement condamnable; nous étions ensemble et si nous avions découvert l'auteur nous l'aurions tancé et dénoncé. En vous annonçant ce fait, l'on ne vous aura sans doute pas fait part d'une circonstance qui, sans l'atténuer, le rendait presque inévitable, c'est que ces Prisonniers contenus dans trois voitures arrivant à Vevey à la nuit tombante et mettant pied à terre devant l'auberge des Trois couronnes furent obligés de pénétrer au milieu d'une foule immense de curieux qui se pressaient dans tous les sens et qui, sans laisser appercevoir des intentions blâmables ne renraient pas moins la position des prisonniers désagréable et pénible. Les hussards français qui les accompagnaient n'étaient pas suffisants pour écarter ces inconvénients; il aurait fallu avoir 25 soldats, les placer sur deux lignes et faire passer entre les prisonniers qui, sous cette égide, auraient été à l'abri de toute insulte. Il est toujours plus satisfaisant de prévenir le mal que de punir le coupable.

Voilà, citoyen Préfet, les faits tels que je les ai vus et observés, vous jugerés d'après ce récit fidèle si l'on doit faire un tableau lugubre et alarmant. S'il m'était permis de porter un jugement dans cet affaire, je dirais que ceux qui ont crié Vive la République Helvétique, etc. etc sont nos amis dont nous avons besoin dans tous les temps et surtout dans ce moment de crise. Ceux qui ont crié: A la fusillade peuvent être républicains, mais ils méritent d'être censurés et rappelés à l'ordre. Celui qui a donné la bourrade, si elle est volontaire, doit être puni sévèrement.

Mais le citoyen Veyrassat et mon frère qui vous ont été dénoncés pourraient-ils avoir pris la moindre part à des mouvements répréhensibles ? Je ne puis témoigner pour eux. Les citoyens Pradès agent et Champel, commandant qu'ils n'ont point quittés, ainsi que moi, doivent être entendus, et s'il se trouve quelque chose à leur charge, il faut leur faire leur procès: mais auparavant le dénonciateur doit se montrer au grand jour, affin que s'ils sont trouvés innocents, comme j'en suis persuadé, celui-ci soit puni de sa calomnie.

Je sais que ces deux citoyens ont des ennemis dangereux dans la classe de ceux qui n'aiment point le nouvel ordre de choses, parce qu'ils se sont toujours montrés comme de vrais républicains dans toutes les crises de notre révolution et la seule récompense qu'ils aient ambitionnée, c'est la satisfaction d'être utiles à leur Patrie, ainsi que l'estime de leurs concitoyens mettant de côté leurs intérêts particuliers pour ne travailler qu'au bien général et

méprisant les basses menées de la jalousie et de l'esprit de parti qui s'exerce avec fureur dans les tems périlleux d'une régénération politique. Tels sont ceux que l'on voudrait perdre dans votre esprit, citoyen préfet, mais quoi qu'on fasse et quoiqu'il arrive l'approbation de leur conscience et l'estime de leurs concitoyens leur resteront toujours pour témoignage contre leurs ennemis.

Excusez moi, je vous prie, citoyen préfet, si je vous entretiens trop longuement. Ceux qui ont le bonheur de vous connaître et d'apprécier vos rares vertus sont persuadés que l'amour de la Vérité vous guide dans tous vos jugements et si je n'ai pu résister au désir de vous écrire, la raison se trouve dans ce même penchant.

Salut, respect et considération

Jn Pre MOURON, *juge.*

Chardonne, le 7 mai 1799.

VI

10 mai 1799.

Citoyen préfet,

Les Fribourgeois détenus au château de Chillon profitent du départ momentané du citoyen commandant pour vous témoigner citoyen Préfet, leur vive reconnaissance des bontés que vous avés bien voulu leur marquer en leur procurant tous les agréments compatibles avec leur captivité. Ils vous doivent toute la douceur qu'ils éprouvent en ce que vous avez fait le choix d'un commandant, qui réunit tout ce qui peut rendre leur sort supportable et les rassurer sur les craintes naturelles qui se présentent. Il remplit si dignement, citoyen Préfet, vos intentions bienfaisantes que nous sommes dans l'unique inquiétude qu'il pourrait être remplacé. Veuillez, citoyen Préfet, nous conserver se commandement si précieux et si nécessaire à notre tranquillité: nous vous en aurons une gratitude infinie.

Nous sommes avec la plus respectueuse confiance, citoyen préfet, les très reconnaissans Fribourgeois détenus au château de Chillon,

GOTTRAU, en leur nom.

VII

Le 11 mai 1799.

Gapany écrivait au préfet national du Léman:

Le Directoire exécutif m'invite de m'entendre avec vous sur le choix d'un lieu dans votre canton, tels que les châteaux de Nyon, de Bonmont, de Morges, etc. pour y loger des personnes que j'ai

encore fait arrêter, puisqu'il n'y a plus de place à Chillon. En conséquence, voulez-vous bien vous en occuper et me faire part de celui que vous aurez trouvé convenable, le plus salubre, le plus commode et le moins éloigné d'un lieu qui puisse fournir leur nourriture, attirera sûrement vos intentions bienfaisantes.

VIII

14 mai 1799.

La Chambre administrative du canton du Léman, au citoyen préfet national,

Citoyen préfet,

Nous avons donné des ordres et les répétons aujourd'hui pour faire préparer le château d'Oron (et d'Echallens). Nous espérons qu'ils pourront être disponibles au plus tôt pour les usages auxquels on les destine. Il serait peut-être convenable de placer les prisonniers du canton de Fribourg à Chillon plutôt qu'à Oron, vu que ce dernier endroit est frontière de ce canton ; on pourrait alors y transférer ceux du Valais. Le château de Morges sert actuellement de caserne aux troupes qui y sont. Celui de Baumont (sic) étant une maison moderne n'est pas susceptible d'une garde facile. Il y aurait eu celui de Lucens, mais nous avons préféré Oron, parce que Lucens a été chargé de passage des troupes et peut l'être encore... *(A suivre.)*

IX

Chillon, le 25 mai 1799.

Au citoyen Muller, commandant en chef du fort de Chillon, Vevey, 27 mai 1799

le sous préfet du district de Vevey au Préfet national,

Malgré ce que j'avais écrit à Fribourg et dont je vous avais fait part par ma lettre du 21 courant, le Préfet national de Fribourg m'a encore adressé d'ordre du commissaire du gouvernement deux nouveaux prisonniers d'état pour Chillon, l'ex-conseiller Diesbach et l'ex-colonel Diesbach, qui y ont été conduits hier au soir. Ils ont chacun un domestique et le commandant de Chillon me mande que ces messieurs désireraient que ces domestiques aient la liberté de venir hors du château pour pouvoir leur procurer ce qui leurs est nécessaire. La consigne étant positive à cet égard, je n'ai pas osé prendre sur moi de le permettre.

J'ai écrit encore plus fortement à Fribourg qu'il n'y avait absolument plus moyen de recevoir à Chillon d'autres prisonniers.

Depuis le départ du commissaire Deloes et du Général de division Xaintrailles, je n'ai aucune nouvelle positive du Valais. Il paraît qu'il ne s'y est encore rien passé.

Salut républicain,
(A suivre.)

PERDONNET, sous préfet.

Bibliographie.

A tout seigneur, tout honneur... Nous tenons à signaler, en tête de cette notice le très beau livre de notre compatriote, M. GONZAGUE DE REYNOLD : « La démocratie et la Suisse. Essai d'une philosophie de notre histoire nationale ». (Un vol. in-16, Berne, Editions du Chandelier, 1929). Nous en recommandons la lecture à nos abonnés avant même que nous lui consacrions dans cette revue l'étude à laquelle il a droit. C'est un grand livre, plein de vues originales, d'un penseur, que l'histoire des idées a toujours passionné, sur la démocratie historique de la Suisse, basée sur le fédéralisme, et sur la démocratie libérale moderne. Les Fribourgeois, restés fermement attachés au fédéralisme, auront grand profit à méditer ces fortes pages.

Signalons ensuite un article très neuf de M. le professeur Dr HANS NABHOLZ, archiviste de l'Etat de Zurich, sur *Les origines de la Confédération suisse d'après des travaux récents*, paru dans les « Etrennes genevoises » pour 1929. Notre collègue zurichois, spécialiste en ces études, avait fait, l'année dernière, devant la Société d'histoire et d'archéologie de Genève, une conférence sur cette importante question. Il l'a mise au point, et enrichie de précieuses notes sur la plus récente bibliographie. Les maîtres de l'enseignement secondaire, en particulier, y trouveront un guide artistique très sûr.